

Contributions pour cours et camps J+M et pour modules de formation de monitrices et moniteurs J+M

État du	01.04.2023
Version	Version 5.0
Statut	Version approuvée

Table des matières

1	Situation initiale / Principe	3
2	Conditions de financement pour cours et camps J+M	3
2.1	Cours J+M donnant droit à une contribution	3
2.2	Camps J+M donnant droit à une contribution	5
3	Contributions pour cours J+M	6
4	Contributions pour camps J+M.....	7
4.1	Contributions forfaitaires de base.....	7
4.2	Contributions pour hébergement et repas.....	7
5	Contributions à des organisations pour l'élaboration de modules de formation et de formation continue pour monitrices/moniteurs J+M.....	8
5.1	Modules de formation.....	8
5.2	Modules de formation continue	8
6	Contributions à des organisations pour la mise en œuvre de modules de formation et de formation continue pour monitrices/moniteurs J+M.....	8
7	Contributions aux monitrices et moniteurs J+M pour leur participation à des formations et à des formations continues individuelles	9
7.1	Formation pédagogique individuelle.....	9
7.2	Formation continue individuelle.....	9

1 Situation initiale / Principe

Conformément à l'OEjm¹, la Confédération participe financièrement au programme J+M, d'une part, avec des contributions aux cours et aux camps J+M, d'autre part, avec des contributions à la formation de monitrices/moniteurs J+M (jusqu'à 70 % des coûts de formation).

Le présent règlement spécifie les conditions et critères relatifs à l'attribution des contributions pour les cours et camps J+M et pour la formation de monitrices/moniteurs J+M respectivement.

Les coûts non couverts par les contributions de la Confédération sont à la charge des organisations responsables. Celles-ci peuvent demander des contributions de participants et/ou se procurer des moyens de tiers.

2 Conditions de financement pour cours et camps J+M

L'OEjm définit les conditions suivantes pour l'octroi de contributions :

2.1 Cours J+M donnant droit à une contribution

- En vertu de l'art. 10 OEjm¹, un cours J+M donne droit à une contribution s'il se compose d'un **bloc d'enseignement dispensé sur une période de six mois**.
- Un bloc d'enseignement comprend 10 à 20 leçons de 45 minutes. Si le nombre minimum de leçons n'est pas atteint, aucune contribution n'est versée. Si le nombre maximum de leçons est dépassé, le cours peut être donné, mais seules les 20 leçons réglementaires de 45 minutes sont éligibles à une contribution. Les leçons d'une durée autre que 45 minutes sont converties en leçons de 45 minutes.
- Un cours J+M doit réunir au moins 5 enfants ou jeunes âgés de 4 à 25 ans, domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, ou de nationalité suisse ou liechtensteinoise. Les personnes de plus de 25 ans (sans fonction d'accompagnement ou d'encadrement) et les enfants de moins de 4 ans ne peuvent pas être admis en tant que participants à un cours J+M. Le cas échéant, le cours n'est pas éligible aux contributions J+M.

¹ Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme « Jeunesse et Musique » du 29 octobre 2020

- Conformément à l'article 10, al. 5, OEjm, l'OFC peut, au cas par cas, prévoir des dérogations au nombre de leçons, à leur durée et au nombre de participants pour les cours auxquels prennent part des enfants et des jeunes qui ont des besoins d'encadrement particuliers ou des besoins pédagogiques spécifiques.
- Les cours J+M doivent être organisés à proximité du domicile des participantes et participants et en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein.
- Les différents jours de cours doivent être espacés d'au moins un jour civil.
- Au cours d'une année civile, seules deux offres J+M (cours J+M et/ou camp J+M) au maximum peuvent être approuvées pour un même groupe cible.
- Les taux d'encadrement suivants doivent être garantis à tout le moins:

Nombre de participants	Nombre de moniteurs/monitrices J+M	Nombre de personnes accompagnantes
5-19	1	0
20-39	1	1
40-59	1	2
60-79	1	3
80-99	1	4
100-119	1	5
120 et plus	1	6

Pour les cours n'accueillant que des participants majeurs, aucune personne accompagnante supplémentaire n'est nécessaire en plus du moniteur ou de la monitrice titulaire d'un certificat.

Les personnes engagées en plus de l'effectif requis ne sont pas prises en compte dans le calcul de la contribution.

2.2 Camps J+M donnant droit à une contribution

- En vertu de l’art. 11 OEjm, un camp J+M donne droit à une contribution s’il se compose **d’un bloc d’enseignement dispensé sur une période de 2-7 jours dans un camp communautaire**. Passer la nuit au camp n’est pas obligatoire.
- L’enseignement comprend au moins 5 leçons de 45 minutes par jour.
- Un camp peut durer plus que 7 jours, mais le droit aux contributions est limité à 7 jours.
- Les jours d’arrivée et de départ valent comme jours de camp entiers s’ils comptent au moins 5 leçons chacun, et comme demi-jours s’ils comptent 2 à 4 leçons chacun ;
- Un camp J+M doit réunir au moins 5 enfants ou jeunes âgés de 4 à 25 ans, domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, ou de nationalité suisse ou liechtensteinoise. Les personnes de plus de 25 ans (sans fonction d’accompagnement ou d’encadrement) et les enfants de moins de 4 ans ne peuvent pas être admis en tant que participants à un camp J+M. Le cas échéant, le camp n’est pas éligible aux contributions J+M.
- Conformément à l’art. 11, al. 5, OEjm, l’OFC peut, au cas par cas, prévoir des dérogations au nombre de leçons, à leur durée et au nombre de participants pour les camps auxquels prennent part des enfants et des jeunes qui ont des besoins d’encadrement particuliers ou des besoins pédagogiques spécifiques.
- Les camps J+M ont en principe lieu en Suisse resp. dans la Principauté de Liechtenstein. Le secrétariat peut accorder des exceptions.
- Au cours d’une année civile, seules deux offres J+M (cours J+M et/ou camp J+M) au maximum peuvent être approuvées pour un même groupe cible.
- Les taux d’encadrement suivants doivent être garantis à tout le moins :

Nombre de participants	Nombre de moniteurs/monitrices J+M	Nombre de personnes accompagnantes
10-19	1	1
20-39	1	2
40-59	1	3
60-79	1	4
80-99	1	5
100-119	1	6
120 et plus	1	7

Pour les camps n'accueillant que des participants majeurs, aucune personne accompagnante supplémentaire n'est nécessaire en plus du moniteur ou de la monitrice titulaire d'un certificat.

Les personnes engagées en plus de l'effectif requis ne sont pas prises en compte dans le calcul de la contribution.

3 Contributions pour cours J+M

Pour les cours J+M, des contributions forfaitaires sont versées en fonction du nombre de leçons et de participants légitimes :

Nombre de participants	Contribution par leçon
5-19	40
20-39	60
40-59	80
60-79	100
80-99	120
100-119	140
120 et plus	160

4 Contributions pour camps J+M

4.1 Contributions forfaitaires de base

Pour les camps J+M, des contributions forfaitaires de base sont versées en fonction de la durée du camp et du nombre de participants légitimes :

Participants	Contribution forfaitaire de base							
	1/2 jour	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours
10-19	100	200	400	600	800	1'000	1'200	1'400
20-39	150	300	600	900	1'200	1'500	1'800	2'100
40-59	200	400	800	1'200	1'600	2'000	2'400	2'800
60-79	250	500	1'000	1'500	2'000	2'500	3'000	3'500
80-99	300	600	1'200	1'800	2'400	3'000	3'600	4'200
100-119	350	700	1'400	2'100	2'800	3'500	4'200	4'900
120 et plus	400	800	1'600	2'400	3'200	4'000	4'800	5'600

4.2 Contributions pour hébergement et repas

Une contribution pour hébergement et repas de **15 CHF** est versée par nuitée/par participant légitime en plus de la contribution forfaitaire.

Exemple de calcul

Un camp de 7 jours avec 35 participants :

Contribution pour jours d'arrivée et de départ de 2-4 leçons chacun : 2 x contribution pour ½ jour → CHF 300.-

Contribution pour 5 jours pleins de camp : → CHF 1'500.-

*Contribution pour 6 nuitées pour 35 participants : 6 * 35 * 15.- → CHF 3'150.-*

Total contributions pour le camp de 7 jours : CHF 4'950.-

5 Contributions à des organisations pour l'élaboration de modules de formation et de formation continue pour monitrices/moniteurs J+M

Conformément à l'art. 7² OEjm, les organisations peuvent bénéficier d'une contribution unique de l'OFC pour l'élaboration de modules de formation et de formation continue, pour autant qu'elles ne disposent pas encore d'une offre suffisante.

Le secrétariat approuve la contribution correspondante aux organisations sur la base d'une demande avec budget.

5.1 Modules de formation

Pour l'élaboration d'un module de formation entièrement nouveau d'une durée de 2,5 à 3 jours, une contribution de CHF 4'200.– maximum est versée.

5.2 Modules de formation continue

Pour l'élaboration d'un module de formation continue entièrement nouveau d'une journée, une contribution de CHF 1'200.– maximum est versée.

6 Contributions à des organisations pour la mise en œuvre de modules de formation et de formation continue pour monitrices/moniteurs J+M

Pour la mise en œuvre de modules de formation et de formation continue reconnus pour monitrices et moniteurs J+M par des organisations musicales, le programme J+M, en vertu de l'OEjm, prend en charge jusqu'à 70 % du total des coûts (honoraires et autres frais [matériel, locaux, infrastructure, repas, frais, etc.]), mais au maximum CHF 200.– par participante ou participant et journée de formation.

Les frais d'organisation des modules musique et pédagogie qui ne sont pas couverts par des cotisations sont à la charge des organisations ou institutions qui les mettent en œuvre. Celles-ci peuvent percevoir des contributions des participantes et participants. S'il en résulte un solde positif par addition à la contribution J+M, celle-ci est réduite en conséquence.

Le secrétariat met en œuvre les modules de formation et les journées d'échange J+M en tenant compte de la contribution maximale de CHF 200.– par participante ou participant et journée de formation. Pour ces modules et ces journées, il est renoncé à une participation aux coûts de la part des organisations ou institutions et des participantes et participants. S'ils ne sont pas payés par leur organisation ou institution, les frais (de déplacement et éventuellement d'hébergement) sont à la charge des participantes et participants.

7 Contributions aux monitrices et moniteurs J+M pour leur participation à des formations et à des formations continues individuelles

7.1 Formation pédagogique individuelle

Si la participation au module de formation pédagogique ne se fait pas par le biais d'une offre J+M reconnue, mais via des modules de formation pédagogique individuelle auprès d'une institution de formation au choix, le programme J+M participe aux coûts à hauteur de 70 %, mais à raison de CHF 200.– maximum par journée de formation (6 heures). Un maximum de 2,5 jours (15 heures) est remboursé.

La prise en compte des offres de formation pédagogique individuelle peut faire l'objet d'un examen préalable par les candidates et candidats J+M auprès du secrétariat pour une reconnaissance ultérieure.

7.2 Formation continue individuelle

La participation des monitrices et moniteurs J+M à des formations continues individuelles n'est pas indemnisée.